Info Parents

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école St-Marc

2019-2020 **Version abrégée**

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

1) Réviser notre plan d'action etr refaire le portrait école 2019-2020

2) Continuer d'informer la communauté sur le concept d'intimidation ainsi que sur les dispositifs mis en place par l'école pour contrer cette dernière.

3) Rendre nos témoins proactifs devant une situation d'intimidation.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Capsules d'information sur la définition de violence et d'intimidation.
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité.
- Communication avec le parent via l'agenda ou par téléphone pour les informer d'une situation et les impliquer.

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous

Capsules dans l'info-famille sur la définition de l'intimidation

Brigade scolaire par nos élèves de 3e cycle (brigade Animateur, Médiateur, Arbitre.

Animations d'ateliers dans les classes du préscolaire à la 6e année pour sensibiliser les élèves sur l'intimidation et la violence, explication des différents rôles dans ces situations

Formation auprès des membres du personnel, sur l'intimidation et la violence: comment la reconnaître

Mesures de sécurité révisées et transmises

Ce document a été approuvé au Conseil d'Établissement le : **avril 2019**

Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence

Confidentiel

Élèves : Demander à parler à un enseignant, à une TES , à la Direction.

Parents : Contacter l'école par courriel ou par téléphone pour informer les intervenants.

Personnel de l'école : informer un TES ou la Direction.

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole

Situation d'intimidation ou de violence

L'adulte, témoin d'un manquement au code de vie,

intervient dans le but d'orienter l'élève vers des choix réfléchis et efficaces. Afin de faire un retour sur la situation, l'élève est alors assisté par l'adulte:

Si c'est un cas d'intimidation (a tout l'air de…),

La situation est réglée.

ou

L'adulte, témoin d'un manquement au code de vie, complète le billet d'information et le remet au titulaire de l'élève. Ce dernier intervient personnellement auprès de l'élève et doit gérer la situation.

La situation est réglée.

ou

Intervention du

Technicien en éducation spécialisée

(TES)

La situation est réglée.

ou

Suivi avec la Direction

La situation est réglée.

ou

L'École prend les mesures favorisant la prise de décisions appropriées à la situation.

Intimidation

L'adulte témoin ou informé d'une situation d'intimidation prend en note l'information et en informe le titulaire de l'élève concerné et un technicien en éducation spécialisé (TES).

Le TES :

- Approfondi la situation;
- Rencontre le ou les élèves concernés;
- Informe la Direction de la situation;
- Informe le ou les parents concernés;

Fait un suivi avec le ou les élèves dans les jours suivants.

Si la situation perdure

La Direction :

- Rencontre le ou les élèves.
- Communique avec les parents.
- Prend les mesures favorisant la prise de décisions appropriées à la situation.

À tout moment, la Direction se réserve le droit de suspendre à l'interne ou à l'externe un élève selon la gravité de la situation et le caractère répétitif de l'acte.

Ce document a été approuvé au Conseil d'Établissement le : **avril 2019**